



CHAMBRES
D'AGRICULTURE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT
430 Avenue Jean Jaurès
CS 50199
46104 ACHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 23 22 21

Fax :

N° Siret : 18460002100010

N° TVA Intracommunautaire : FR 12184600021

Référence à rappeler : 2025 / TR2505483

Objet : CERTIFICATION PARENTE BOVINE 2025

FACTURE

ORIGINAL

N° OR : OCTA 15776 1
N° Bordereau :
Pièce : TR2505483
Exercice : 2025
Date : 15-12-2025
Page : 1 / 1

GAEC LE TILLEUL DE PARAMELLE
90 ALLEE DU TILLEUL DE PARAMELLE
46210 SAINT CIRGUES
FRANCE

Prestataire : PRAT YVETTE

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
153606 Forfait Etable	1	128,000	128,00	20,00
155149 Certification Parenté Bovine	40	2,780	111,20	20,00

Régime de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00		Devise : EUR
Montant HT	239,20		239,20
Base de TVA	239,20		239,20
Montant TVA	47,84		47,84
Total TTC	287,04		287,04
Net à payer	287,04		287,04

Règlement par virement sur le compte TP de la CDA LOT ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA LOT

IBAN : FR7610071460000000100007019 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 46000 00001000070 19

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

Coupon à retourner



Vu et
29/11/20

Etablissement : D46S01 CDA LOT
0915706 GAEC LE TILLEUL DE PARAMELLE
Date échéance : 15-01-2026

Référence à rappeler : 2025 / TR2505483
CHQR Paiement par chèque à l'échéance
Montant Net en EUR :

287,04